Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DUCT 154 Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnisation en réparation définitive d'un préjudice subi en mairie du 19e arrondissement

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation définitive et amiable du préjudice subi par Madame X, victime d'une chute le 12 janvier 2012 sur le parquet de la salle des fêtes de la mairie du 19e arrondissement ;

Vu la délibération 2012 DUCT 122 autorisant M. le Maire de Paris à verser à Madame X une indemnité provisoire ;

Sur le rapport présenté par Madame Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Madame X et à procéder à son indemnisation complémentaire et définitive à hauteur de 9 289 euros en réparation de son préjudice.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.